

Les présentes Conditions Générales régissent le Compte Livret d'épargne DISTINGO de PSA Banque (ci-après le « Livret ») et complètent les Conditions Générales de PSA Banque (ci-après les « Conditions Générales de PSA Banque »). Certains mots commençant par une majuscule correspondent à des définitions non expliquées dans le présent document mais renvoient à des définitions spécifiées dans les Conditions Générales de PSA Banque. En cas de disposition différente entre les Conditions Générales de PSA Banque et celles du Livret, les stipulations ci-dessous prévalent.

1. DÉFINITION

Le Livret est un compte d'épargne sur livret ordinaire ouvert pour une durée indéterminée, dont le solde créditeur est disponible à vue, sous réserve du solde minimum visé à l'article 4 ci-après, et rémunéré au profit du titulaire à un taux fixé par PSA Banque. Ce Livret peut être ouvert conjointement par deux titulaires (Compte Joint), conformément aux dispositions de l'article 1.3 des Conditions Générales de PSA Banque.

2. CONDITIONS D'OUVERTURE

- ❑ L'ouverture du Livret est soumise au respect des dispositions de l'article 1 des Conditions Générales de PSA Banque. La demande d'ouverture de tout compte ne peut être effectuée que par une personne physique capable ayant sa résidence fiscale en France et la conservant obligatoirement tout au long du fonctionnement de tout compte. Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul livret, individuel ou en Compte Joint, auprès de PSA Banque.
- ❑ PSA Banque met à la disposition de tout demandeur sur le Site les documents précontractuels et contractuels relatifs au Livret, préalablement à son ouverture.
- ❑ Le Livret est réputé ouvert à partir de la confirmation de son ouverture par PSA Banque au titulaire. Cette confirmation est communiquée au titulaire par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique à l'adresse courriel communiquée par le titulaire.
- ❑ La demande d'ouverture d'un Livret par une personne mineure doit être signée par l'un au moins de ses représentants légaux.
- ❑ Le Compte Externe (article 1.2 des Conditions Générales de PSA Banque) doit être ouvert au nom de la personne mineure ou, à défaut, au nom du représentant légal signataire de la demande d'ouverture du Livret.
- ❑ Le Livret ne donne lieu à aucuns frais d'ouverture, de gestion courante ou de clôture.

3. FOURNITURE À DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS ET DÉLAI DE RÉTRACTATION

- ❑ Pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, le titulaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus commençant à courir :
 - soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu, c'est-à-dire à compter du jour de la confirmation de l'ouverture du compte par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique à l'adresse courriel communiquée par le titulaire ;
 - soit à compter du jour où il reçoit les conditions contractuelles et les informations mentionnées à l'article L.121-28 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à la date de conclusion du contrat à distance.
- ❑ Le contrat ne peut recevoir de commencement d'exécution par les parties avant l'arrivée du terme de ce délai de rétractation sans l'accord du titulaire.
- ❑ L'exercice par le titulaire de son droit de rétractation emporte résolution de plein droit de la Demande. Il résulte de cette résolution, la restitution au titulaire des sommes déposées sur le compte, au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter du jour où PSA Banque a reçu du titulaire la notification de la rétractation. La restitution au titulaire des sommes déposées sur le compte sera effectuée exclusivement par virement bancaire sur un Compte Externe au nom du titulaire.
- ❑ Pour l'exercice du droit de rétractation, un formulaire de rétractation est mis à disposition du titulaire sur le Site. Le titulaire peut également exercer ce droit sur papier libre. L'envoi à PSA Banque doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai mentionné ci-dessus.

4. FONCTIONNEMENT

- ❑ Le montant initial versé sur le Livret, exclusivement par chèque, doit être au minimum de 10 (dix) euros. Le montant de chaque opération ultérieure (versement ou retrait) doit être au minimum de 10 (dix) euros. Le solde du Livret ne peut, à aucun moment, être ramené à un montant inférieur à 10 (dix) euros et ne peut pas être supérieur à 10.000.000 (dix millions) d'euros.
- ❑ Les versements sont effectués par le titulaire exclusivement à partir d'un Compte Externe, c'est-à-dire un compte de dépôt ouvert au nom du titulaire dans un établissement de crédit situé en France, par virement au format standard européen SEPA exclusivement ou chèque. PSA Banque se réserve le droit de ne porter le montant de tout chèque au crédit du Livret qu'après son encaissement effectif.
- ❑ Tout retrait des sommes déposées et disponibles sur le Livret peut être effectué par le titulaire, soit à partir de son espace personnel sur le Site, soit par écrit auprès de PSA Banque. Dans un souci de sécurisation des opérations de retrait effectuées sur le Livret, PSA Banque a mis en place des plafonds de retrait. Ainsi, le titulaire peut effectuer des demandes de retrait à partir de son espace personnel sur le Site, sur une période de 7 (sept) jours glissants, dans la limite de 50.000 (cinquante mille) euros.
- ❑ Le titulaire peut, s'il le souhaite, soit diminuer le montant de ce plafond en appelant le Service Client soit demander la suppression temporaire ou définitive de tout plafond des retraits réalisés depuis l'espace personnel sur le Site, sur demande écrite signée adressée par voie postale exclusivement à PSA Banque par voie postale (PSA Banque – Service Client – TSA 81302 – 92099 LA DEFENSE CEDEX), Les retraits sont réalisés exclusivement sous la forme de virement au crédit d'un Compte Externe (compte de dépôt ouvert au nom du titulaire dans un établissement de crédit situé en France) ou de l'un de ses autres comptes ouverts dans les livres de PSA Banque.
- ❑ Le titulaire peut consulter et supprimer les Comptes externes enregistrés sur son Espace personnel.
- ❑ Pour ajouter un Compte Externe dans son Espace personnel (dans la limite de 10 comptes), le titulaire doit en faire la demande exclusivement par courrier signé accompagné d'un RIB au format IBAN BIC et adressé à PSA Banque par voie postale (PSA Banque – Service Client – TSA 81302 – 92099 LA DEFENSE CEDEX),
- ❑ Aucun prélèvement au débit du Livret ne peut être mis en place sur le Livret. Aucune opération en espèces n'est possible sur le Livret. Le Livret ne donne pas lieu à la délivrance de moyens de paiement.
- ❑ Le Livret ne peut faire l'objet d'aucun gage, nantissement ou, plus généralement, d'aucune sûreté ou garantie.

5. RÉMUNÉRATION

- ❑ Le taux nominal annuel brut de rémunération du Livret est fixé par PSA Banque.
- ❑ Le taux nominal annuel brut (taux avant application de la fiscalité et des prélèvements sociaux) en vigueur est disponible sur le Site.
- ❑ Le taux en vigueur à la date d'ouverture du Livret est porté à la connaissance du titulaire préalablement à l'ouverture de son Livret.
- ❑ PSA Banque est susceptible de modifier ce taux à tout moment. PSA Banque informe le titulaire de toute modification du taux et de sa date d'entrée en vigueur par une mention sur le Site ou par courrier électronique.
- ❑ La rémunération du Livret est calculée chaque année, selon la règle des quinzaines :
 - l'intérêt servi court à compter du 1^{er} ou du 16 du mois qui suit le jour d'un versement ;
 - les intérêts afférents aux fonds retirés cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait.
- ❑ Les intérêts sont capitalisés et inscrits au crédit du Livret au 31 décembre de chaque année.

6. RÉGIME FISCAL

- ❑ Les revenus de l'épargne sont soumis aux prélèvements fiscaux et sociaux. Un prélèvement à la source de 30% sur les intérêts est opéré par PSA Banque. Il se décompose des prélèvements sociaux au taux applicable en vigueur d'une part et du prélèvement forfaitaire de 12.8% d'autre part. Les contribuables peuvent opter, lors de leur déclaration, pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Une dispense du prélèvement à la source est par ailleurs possible sur déclaration par le titulaire auprès de PSA Banque (sous conditions de ressources). La demande doit être envoyée avant le 30 novembre pour dispense l'année suivante.
- ❑ Les intérêts versés au titre du Livret sont nets des cotisations sociales et du prélèvement forfaitaire de 12.8% (excepté en cas de dispense).

7. INFORMATION DU TITULAIRE

- Le titulaire peut consulter les opérations relatives à son Livret et le solde de celui-ci dans son Espace personnel sur le Site ou via son application mobile PSA Banque.
- La date d'arrêté de compte annuel est le 31 décembre de chaque année. Un relevé de compte est mis à disposition du titulaire annuellement dans son espace personnel sur le Site au plus tard 10 jours après la date d'arrêté de compte, mentionnant les éventuels intérêts acquis. Le titulaire dispose d'un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de mise à disposition du relevé de compte pour effectuer toute réclamation. Le défaut de contestation du relevé de compte du Livret dans le délai précité vaut approbation tacite des opérations mentionnées sur le relevé, sauf preuve contraire apportée par le titulaire. Le titulaire s'engage à vérifier la régularité des opérations enregistrées sur le Livret et à signaler dans les plus brefs délais à PSA Banque toute anomalie ou tout défaut de réception de ses relevés.

8. CLÔTURE

- Le titulaire peut, à tout moment, clôturer le Livret en notifiant son instruction à PSA Banque exclusivement au moyen d'une Lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée d'un RIB au format IBAN BIC d'un Compte Externe.
- Si le titulaire n'est pas lié à PSA Banque par d'autres comptes ou livrets (mineurs), et après confirmation par PSA Banque de la clôture du Livret, le titulaire dispose de 10 (dix) jours francs pour télécharger ou imprimer les documents sauvegardés dans son Espace personnel. Passé ce délai, le titulaire perd ses accès à son Espace personnel.
- PSA Banque clôturera le Livret si le titulaire ou tout co-titulaire perd la qualité de résident fiscal en France, moyennant un préavis de 30 (trente) jours courant à compter de la date à laquelle PSA Banque aura été informée ou aura eu connaissance de la perte de la qualité de résident fiscal en France.
- PSA Banque peut également clôturer le Livret sans avoir à motiver sa décision, moyennant le respect d'un préavis de 30 (trente) jours calendaires courant à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec avis de réception informant le titulaire de la décision de PSA Banque. En cas d'impossibilité de distribuer ladite lettre (adresse erronée, avis de passage laissé sans suite, ...), le délai de 30 (trente) jours commence à courir à compter de la date de la première présentation de la lettre recommandée.
- En cas d'anomalie grave de fonctionnement du Livret ou de comportement répréhensible du titulaire au regard des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Générales de PSA Banque, PSA Banque peut clôturer tout Livret de plein droit et sans préavis.
- La clôture du Livret donne lieu au calcul des intérêts qui est arrêté à la quinzaine précédant la date de prise d'effet de ladite clôture :
 - soit, sous réserve de la passation des opérations en cours, dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés à compter de la date de réception par PSA Banque de la demande de clôture du Livret envoyée par le titulaire,
 - soit à la date d'expiration du préavis d'un mois, en cas de clôture du Livret à l'initiative de PSA Banque,
 - soit dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la lettre de notification par PSA Banque, en cas de clôture du Livret sans préavis à l'initiative de PSA Banque.
- Le solde créditeur du Livret versé au titulaire, lors de la clôture définitive du Livret, comprend le capital, augmenté des éventuels intérêts acquis dont sont déduits les prélèvements sociaux et, le cas échéant, le prélèvement fiscal. Ce solde sera versé au titulaire au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la clôture définitive du Livret. Ce versement au titulaire sera effectué exclusivement par virement bancaire sur un Compte Externe au nom du titulaire, communiqué lors de la demande de clôture ou enregistré sur l'Espace personnel du titulaire dans le cas d'une clôture à l'initiative de PSA Banque qui serait restée sans réponse.